

Aliénation de délaissés 4 Chemin du Fort de Rosemont à M. et Mme ROBBE Michel

M. LE MAIRE, Rapporteur : M. et Mme Michel ROBBE sont propriétaires des parcelles cadastrées section KV n^{os} 51 et 54 sises 4 Chemin du Fort de Rosemont.

Ils ont sollicité la Ville de Besançon afin d'acquérir les parcelles communales cadastrées section KV n^{os} 56 et 59 qui jouxtent leur propriété. D'une surface totale de 63 m² (31 m² + 32 m²), ces parcelles constituent un talus important d'aucune utilité communale. A ce titre, la Ville a déjà cédé en 1992 une partie de ce délaissé à Mme MINARY, voisine de M. et Mme ROBBE.

En conséquence, il est proposé de céder ces deux parcelles, inscrites à l'inventaire comptable sous le n^o BAT-P.08904, au prix de 25 F/m² fixé par l'Administration des Domaines, soit 1 575 F (25 F/m² X 63 m²).

Les frais d'acte seront à la charge de M. et Mme ROBBE.

La recette de 1 575 F sera imputée au chapitre 90.823.2111.94048.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 24 mai 2000.